

Syndicat des FREMUR

Travaux d'alimentation en eau potable

64ème Tranche de renouvellement Secteur Nord-Ouest

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

0-2 – Règlement de Consultation



Affaire N° : 2026 13

Ind	Date	Etabli par	Approuvé par	Objet de la révision
A	Avril 2026		Norbert Vérité	1 ^{ère} Diffusion

Marché Public de Travaux

Règlement de la Consultation

Maître de l'Ouvrage

Syndicat des FREMUR

Représentant de l'Entité Adjudicatrice

Monsieur le Président

Objet de la consultation

Travaux d'alimentation en eau potable
64 ième tranche de travaux – Secteur Nord Ouest

Date d'envoi de l'avis à la publication

L'avis a été envoyé à la publication : **22 avril 2026**

Retrait des offres :

Conformément à l'article 38 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le dossier de consultation sera remis gratuitement à l'entrepreneur sous format PDF.

Dossier disponible auprès de :

<https://www.megalis.bretagne.bzh>

Remise des offres

Date limite de réception : **22 mai 2026 à 12h00**

SOMMAIRE

1	OBJET DU MARCHÉ	4
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1	PROCEDURE DE LA CONSULTATION	4
2.2	STRUCTURE DE LA CONSULTATION	4
2.3	STRUCTURE DES MARCHES	4
2.4	TYPE DE CONTRACTANTS	4
2.5	NATURE DES OFFRES	5
2.5.1	NOMBRE DE SOLUTION(S) DE BASE	5
2.5.2	VARIANTES	5
2.5.3	OPTIONS	5
2.5.4	OFFRES VARIABLES	5
2.6	MODALITES DE REGLEMENT ET PRIX	5
2.6.1	MODE DE PAIEMENT	5
2.6.2	DELAI DE PAIEMENT	5
2.7	DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
2.8	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.9	PROPRIETE INTELLECTUELLE	5
2.9.1	PRESTATIONS FOURNIES AU TITRE DE LA CONSULTATION	5
2.9.2	PRESTATIONS FOURNIES AU TITRE DE LA REALISATION DU MARCHÉ	5
2.10	DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEFENSE NATIONALE	5
2.11	MESURES PARTICULIERES	6
2.11.1	MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE	6
2.12	VISITE SUR SITE	6
2.13	S.P.S.	6
2.14	HYGIENE ET SECURITE	6
3	TYPES DE CONTRACTANTS	6
4	MODALITE DE PRESENTATION DES OFFRES	6
4.1	CONTENU DES PROPOSITIONS	6
4.2	ANALYSE DES CANDIDATURES	8
4.3	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
4.4	NEGOCIATIONS	9
4.5	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	10
4.6	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	10
4.7	RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES	10

1 OBJET DU MARCHÉ

Les prestations du présent marché ont pour objet le 64 ieme programme de renouvellement de canalisation d'eau potable sur le territoire Nord-Ouest du syndicat des FREMUR.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Conformément à l'article 3.1 du CCAG travaux, et sauf indication contraire émanant du titulaire, ce dernier est réputé faire élection de domicile à l'adresse mentionnée dans l'article « contractant » de l'acte d'engagement où, à défaut, à son siège social.

Référence à la nomenclature des Travaux Publics : 511, 764

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 PROCEDURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée conformément aux articles 27 à 29 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2 STRUCTURE DE LA CONSULTATION

Les prestations sont : Terrassement, réseaux d'eau potable et voirie

Les prestations ne sont pas alloties.

2.3 STRUCTURE DES MARCHES

Les prestations de la consultation feront l'objet d'un marché en 1 tranche ferme

2.4 TYPE DE CONTRACTANTS

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises conjoint ou solidaire.

Les contractants devront posséder les certifications professionnelles suivantes :

Certificats de Qualifications professionnelles, délivrés notamment par la Fédération National des Travaux Publics (F.N.T.P.) :

· Identification F.N.T.P. 5113 : Construction des réseaux d'adduction et de distribution d'eau (potable ou brute) sous pression ou de refoulement - réseaux établis en canalisations de DN inférieur ou égal à 300 mm en site urbain avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neufs.

· Identification F.N.T.P. 7642 : Détection et géoréférencement d'ouvrages – Localisation d'ouvrages par détection sans fouille

· Identification F.N.T.P. 7643 : Détection et géoréférencement d'ouvrages – Géoréférencement d'ouvrages

Certificats de qualifications par organisme extérieur sur travaux en présence d'amiante en sous-sections 3 et 4 ; Qualibat 1552 ou équivalent

Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) pour les niveaux Encadrant

2.5 NATURE DES OFFRES

2.5.1 NOMBRE DE SOLUTION(S) DE BASE

Le dossier de consultation comporte une solution de base.

Les candidats devront impérativement répondre à cette solution.

2.5.2 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5.3 OPTIONS

Le dossier de consultation ne comporte pas d'option.

2.5.4 OFFRES VARIABLES

Les offres variables ne sont pas autorisées (possibilité de proposer une offre par lot et une même offre pour plusieurs lots avec des modalités d'analyse à préciser dans le RC).

2.6 MODALITES DE REGLEMENT ET PRIX

2.6.1 MODE DE PAIEMENT

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

2.6.2 DELAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement est prévu à **l'article 3.6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.**

2.7 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 PROPRIETE INTELLECTUELLE

2.9.1 PRESTATIONS FOURNIES AU TITRE DE LA CONSULTATION

Il n'est pas prévu de variante ni de complément **au Cahier des Clauses Techniques Particulières.**

2.9.2 PRESTATIONS FOURNIES AU TITRE DE LA REALISATION DU MARCHE

Les droits de propriété intellectuelle sont réglés par les dispositions de **l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.**

2.10 DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEFENSE NATIONALE

Le présent marché n'a pas pour objet des travaux intéressant la défense.

2.11 MESURES PARTICULIERES

2.11.1 MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Les mesures particulières concernant la Sécurité et la Protection de la Santé seront précisées et applicables à l'ensemble du marché.

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, est joint au présent dossier de consultation :

- Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.).

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994.

L'(ou les) entreprise(s) retenue(s) et les sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2.12 VISITE SUR SITE

Il n'est pas prévu de visite sur site.

2.13 S.P.S.

Les prestations sont soumises à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs conformément au Code du Travail et à la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

2.14 HYGIENE ET SECURITE

Les prestations, objet de la présente consultation sont soumises aux dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992 complétant le code du travail articles R 237-1 à 28.

3 TYPES DE CONTRACTANTS

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en cas de qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

4 MODALITE DE PRESENTATION DES OFFRES

4.1 CONTENU DES PROPOSITIONS

Les propositions devront contenir les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement complété, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
- Le cahier des clauses administratives particulières accepté sans modification.
- Le cahier des clauses techniques particulières accepté sans modification.
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution

des prestations, portant sur les points suivants :

- L'organisation proposée pour la réalisation de ce marché et la sous traitance envisagée
 - Les justifications des possibilités d'intervention rapide pour des travaux urgents en précisant le délai qu'elle s'engage à respecter pour intervenir.
 - Des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants.
 - Une note sommaire indiquant les principales mesures proposées pour assurer la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier ainsi que la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site.
- Le bordereau des prix unitaires à compléter entièrement,
 - Le détail quantitatif estimatif à compléter entièrement,
 - L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Ainsi que les pièces administratives suivantes :

- Lettre de candidature

mentionnant l'identité du candidat, sa forme juridique et les pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires données au mandataire du groupement pour représenter ses membres lors de la passation du marché. Le candidat pourra à cet effet, utiliser l'imprimé DC1 dûment complété et signé précisant en cas de groupement conjoint la répartition des prestations entre chacun de ses membres par poste technique. Imprimé disponible sur l'adresse suivante : "<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R38271>".

- Déclaration sur l'honneur

justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant l'interdiction de soumissionner. Le candidat pourra à cet effet, utiliser l'imprimé DC2 dûment complété et signé. Imprimé disponible sur le site "www.economie.gouv.fr".

- Copie du ou des jugements prononcés

si le candidat est en redressement judiciaire.

Ainsi que les pièces techniques suivantes :

- Références d'ouvrages réceptionnés au cours des 5 dernières années

ou en cours d'exécution ; de même nature et importance, appuyées pour les références les plus importantes, d'attestations de bonne exécution précisant les lieux et dates de réalisation, et si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Qualifications professionnelles

toute autre preuve des capacités, notamment des certificats d'identité professionnelle

ou des références de travaux attestant la compétence à réaliser le marché.

- Déclaration (financière)

qui précisera :

- 1) le chiffre d'affaires global des 3 dernières années,
- 2) le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des 3 dernières années.

- Déclaration (effectifs)

indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.

Capacités des opérateurs économiques et des sous-traitants

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques et de sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature de leurs capacités et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

A cette fin le candidat produira un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité ou une copie du contrat qui les oblige, joint aux renseignements relatifs à la candidature.

Pour chacun des opérateurs ou sous-traitants présentés, le candidat devra joindre une déclaration de l'opérateur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (Ensemble des documents et renseignements figurant aux articles 45 à 51 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 44 à 51 du décret 2016-330 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les documents et renseignements prévus à l'article 62 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 133 à 137 du décret 2016-360 du 25 mars 2016).

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque opérateur ou sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par l'entité adjudicatrice.

4.2 ANALYSE DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne sont pas recevables selon les conditions prévues à l'article 52 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et aux l'article 62 et 63 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne seront pas retenues.

Le représentant de l'entité adjudicatrice privilégiera les critères suivants :

Rang	Critère
1	Références de prestations ou opérations similaires de moins de 5 ans et des qualifications fournies
2	Moyens humains à disposition
3	Moyens techniques à disposition

4	Capacité financière
---	---------------------

4.3 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'entité adjudicatrice choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

Rang	Critère de jugement	Pondération
1	Valeur technique de l'offre : - Méthodologie d'exécution, procédure de raccordement sur réseau existant, - liste des matériaux et fournisseurs, - Engagement en matière de qualité pour mener à bien plusieurs opérations simultanées - Procédure de réception (essais d'autocontrôle, procédure de rinçage et de désinfection), - délai de réalisation des différentes opérations	60
2	Prix des prestations (notation au prorata du moins disant) <p style="text-align: center;"><u>Barème de notation :</u></p> $\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Prix minimum}}{\text{Prix de l'offre}} \times 40$	40

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération.

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé ne sera pas pris en compte.

4.4 NEGOCIATIONS

Le représentant de l'entité adjudicatrice pourra engager des négociations sur les points suivants constituant la proposition : techniques et financiers.

4.5 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les plis pourront être transmis par voie électronique à l'adresse indiquée sur l'avis d'appel public à la concurrence.

<https://www.megalis.bretagne.bzh>

Ils doivent être transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Les offres sont transmises à l'adresse Internet (URL) indiquée sur l'avis d'appel public à la concurrence en respectant les prérequis et les modalités précisées sur le site.

Le candidat dont l'offre a été dématérialisée et retenue accepte la rematérialisation de son offre en vue de la signature manuscrite d'un marché sous forme papier.

Les candidats ne peuvent effectuer qu'une transmission électronique.

4.6 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

Syndicat des FREMUR

2 Place du Docteur Louis JOURDAN 22490 PLESLIN TRIGAVOU

Correspondant : Monsieur le Président

Pour toute information : syndicat.fremur@orange.fr

4.7 RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires techniques qui leur seraient nécessaires, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

INFRACONCEPT

10 ZA du Boulais

35 690 ACIGNE

Tél : 02 99 83 41 76

contact@infraconcept.org